

Conditions générales pour le service de maintenance des grues à tour (Edition 11/2016)

1. Heures de service et frais supplémentaires

Les heures normales de travail ont lieu du lundi au vendredi de 07h.00 à 12h.00 et de 13h.00 à 17h.00. Les suppléments pour les heures supplémentaires et le travail du samedi sont de 25 % et, pour le travail du dimanche et de la nuit, de 50 %. L'organisation du service après-vente est garantie aux heures mentionnées. Pour les cas d'urgence (danger immédiat pour préjudice personnel ou dommages matériels importants) en dehors des heures de travail normales, un service d'urgence est à disposition.

2. Prestations préliminaires du mandataire

2.1 Accès au chantier et site de montage

Le site de montage doit être préparé de façon à ce que la grue ou les différents éléments de grue puissent être transportés, manœuvrés et assemblés sur le site prévu sans entraves. L'accès au chantier et le site de montage doivent être en mesure de supporter des engins de transport et des grues mobiles. La longueur de transport de référence est de 20 mètres à défaut d'un accord contraire consigné par écrit. Le sous-sol de la chaussée et la chaussée doivent être en mesure de supporter les charges par essieu et les forces d'appui. Les obstacles (barrières, câbles électriques) doivent être enlevés. Il doit y avoir, sur le chantier, suffisamment de place pour l'assemblage préliminaire et le démontage des éléments de la grue. A la fin des travaux, il doit être possible de démonter la grue sur place et elle doit être en mesure de quitter le chantier sur ses propres essieux. Dans le cas où des mesures de construction empêcheraient le démontage ou l'enlèvement de la grue, les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge du mandataire.

2.2 Lestage et zones de vent et détermination de l'emplacement de la grue

L'opérateur de la grue est responsable du lestage et de l'installation de la grue conformément à la norme en vigueur et au calcul des zones de vent. Le choix du site doit se faire dans le respect des prescriptions légales. Il convient d'appliquer, en particulier, la directive SUVA 66061.

2.3 Sous-sol

Le donneur d'ordre répond du fait que le sous-sol, dans la zone d'accès au chantier, du site d'assemblage et des fondations de la grue, soit suffisamment porteur et configuré pour supporter la force de réaction, charges par essieu et les pressions de sol. Sur le site, une quantité suffisante de bois de construction d'une qualité appropriée, doit être fournie; on utilisera de préférence des traverses de chêne.

2.4 Raccordement électrique

Une alimentation électrique de chantier doit être mise en place, à une distance maximale de 10 mètres des fondations de la grue. Pour les types de grue sans branchement de câbles prévu, le donneur d'ordre doit mettre à disposition, le jour de l'assemblage et du démontage, un électricien qualifié. Stirnimann AG fournit une conduite d'alimentation de 15 mètres de long. Des câbles électriques supplémentaires peuvent être fournis par Stirnimann AG contre facture.

2.5 Contrepoids

Pour le réglage du limiteur de surcharge et de charge maximale, le donneur d'ordre doit mettre les contrepoids nécessaires à disposition sur le chantier. Stirnimann AG fournira, sur demande, les informations et données nécessaires.

2.6 Exigences pour l'équipe de montage

Conformément aux prescriptions en vigueur (voir l'ordonnance sur les grues, SR 832.312.15, et la directive SUVA 66061), toute personne participant aux travaux de montage et démontage, la formation de spécialiste en grue ou une formation jugée équivalente, est l'exigence minimale. De même, le personnel auxiliaire, fourni par l'exploitant de grue, doit remplir cette condition et s'exprimer dans la langue du pays respectif au lieu du travail. Au terme du montage, la grue est remise au grutier, y compris l'instruction du grutier. Le chef monteur a le pouvoir d'instruction envers tout le personnel pour la durée du montage.

3. Exécution de la commande

- a) Le mandataire d'ordre doit effectuer tous les travaux préliminaires et se charger d'obtenir toutes les autorisations nécessaires (par exemple, les permis de travail de nuit ou de barrages routiers).
- b) L'exécution du mandat doit avoir lieu pendant les horaires de travail habituels. Si des travaux sont effectués en dehors des horaires de travail habituels, les coûts supplémentaires qui en résultent et l'obtention des autorisations nécessaires sont à la charge du mandataire. Dans le cas d'exécution du mandat les jours fériés, le document de référence est la liste des jours fériés publiée par Stirnimann AG.
- c) Pour le passage sur les terrains de tiers, routes et places, le mandataire d'ordre doit obtenir au préalable, à ses propres risques et à ses frais, les droits de passage nécessaires auprès des propriétaires terriens ou de qui de droit, et il doit prendre les mesures de sécurité requises pour la circulation, à ses propres frais. Le mandataire d'ordre est responsable d'éventuels dommages provoqués à la propriété de tiers (constructions, véhicules, installations, revêtements, sols, champs etc.) et dommages corporels.
- d) Le mandataire d'ordre garantit que l'état du terrain sur le chantier et les voies d'accès présentent la qualité et les dimensions requises, et toute autre condition nécessaire à une exécution des travaux correcte et sans danger.
- e) Les retards ainsi que temps d'immobilisation et d'attente du personnel de grues, des grues automobiles, véhicules et engins imputables au mandataire sont à la charge de celui-ci.
- f) Dans le cas où les conditions météorologiques défavorables (par exemple en cas de tempête) rendraient inévitables un arrêt de travaux, les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge du donneur d'ordre.
- g) Stirnimann AG ne garantit pas les dommages ne découlant pas d'une faute de sa part.
- h) Dans le cas où, à l'issue des travaux aucun représentant du mandataire n'est disponible pour la réception des travaux sur place, il est supposé que la livraison est acceptée de manière tacite.
- i) Les dérogations des conditions cadre convenues lors de la commande, doivent être annoncées au plus tard 48 heures avant le début du montage par écrit. Les coûts qui en résultent sont à la charge du mandataire d'ordre, Stirnimann AG ne garantit pas les dommages ne découlant pas d'une faute de sa part.

4. Sécurité au travail

Le mandataire d'ordre est responsable du respect des réglementations sur la sécurité au travail sur le chantier. Les barrières de protection du chantier doivent être réalisées conformément aux réglementations. Le personnel auxiliaire fourni par le mandataire d'ordre est tenu de respecter les dispositions en vigueur en termes de sécurité au travail et doit être équipé conformément aux réglementations et correctement instruit. Les travaux sur la grue nécessitent toujours la présence de deux personnes. Pour assister ou aider les spécialistes en grue ou les monteurs travaillant seul, le donneur d'ordre devra fournir sur le site et à ses frais, une deuxième personne.

5. Responsabilité du mandataire

Dans le cas où le mandataire n'honore pas ses engagements ou obligations conformément aux alinéas 2 - 4 précédents, il sera tenu pour responsable de tous les dommages en découlant. En particulier, le mandataire d'ordre sera tenu pour responsable de tous les dommages matériels et consécutifs causés aux véhicules, grues, engins ou outils de travail de Stirnimann AG. Dans le cas où Stirnimann AG ferait l'objet d'un recours de la part de tiers, le mandataire devra la dédommager (y compris le dédommagement de tous frais d'expertise, d'avocat et de justice).

6. Conditions d'application des réglementations

Les présentes «Conditions générales pour le service de maintenance des grues à tour» ont priorité par rapport aux «Conditions générales» de Stirnimann AG. Ces dernières sont applicables en complément.

7. Droit applicable et for compétent

Le droit suisse est applicable à l'exception du droit de collision. Le for compétent exclusif pour tous les litiges est Olten. Au demeurant, Stirnimann AG est en droit de citer le mandataire d'ordre devant tout tribunal compétent à défaut d'une clause attributive de for compétent.

Ces «Conditions générales pour le service de maintenance des grues à tour» (CGS) en langue française sont une traduction des CGS en langue allemande. En cas de divergences entre ces deux versions de CMS des grues, les CMS en allemand font foi.